



MÉSANGER le 27 mai 2024

-----  
**ARRETE N° 2024-NP 90**  
**POLICE DE LA CIRCULATION**  
**KERMESSE DE L'OGEC**  
-----

**LE MAIRE DE MÉSANGER**

*Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,*

*Vu la demande présentée par l'O.G.E.C. de MÉSANGER, relative à l'organisation de la kermesse de l'école privée,*

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'association OGEC DE MÉSANGER, sise rue Sainte Marguerite, à MÉSANGER (44522), est autorisée à organiser le dimanche 23 juin 2024, de 13h30 à 18h00 un défilé empruntant successivement les voies suivantes :

- Parking de la Quétraie,
- Rue de la Chapellainerie,
- Rue Cornouaille ;
- Rue Sainte Marguerite,
- Rue du Talon,
- Rue de Picardie,
- Parking du Complexe du Phénix.

**Article 2 :** Le cortège devra être précédé et suivi, à distance suffisante, de personnes adultes chargées de signaler sa présence aux autres usagers de la voie publique. A chaque carrefour, face aux axes non empruntés, une personne adulte signalera également sa présence aux autres usagers de la voie publique. Ces personnes seront munies d'un signe visible (drapeau, panonceau....).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- L'OGEC de MÉSANGER.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS,
- Délégation de l'aménagement du Pays d'ANCENIS.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER

Le Maire,  
Nadine YOU

